



JUL 06 2012

Monsieur Kevin Page
Directeur parlementaire du budget
Bibliothèque du Parlement
Édifices du Parlement
Ottawa (Ontario)
K1A 0A9

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 27 juin dernier, visant à obtenir de l'information sur la méthode de présentation des données relatives aux frais d'utilisation présentées dans les rapports ministériels sur le rendement (RMR).

Les données sur les recettes réelles et prévues des frais d'utilisation sont tirées des documents financiers des ministères et des organismes, et il incombe à ces derniers de fournir ces chiffres au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) au moyen des rapports ministériels sur le rendement (RMR).

La publication des données sur les recettes provenant des frais d'utilisation est régie par la *Loi sur les frais d'utilisation* (la Loi). Aux termes de l'article 7(1) de la Loi, « Chaque ministre fait déposer devant chaque chambre du Parlement, au plus tard le 31 décembre suivant la fin de chaque exercice, un rapport indiquant tous les frais d'utilisation en vigueur ainsi que les renseignements visés au paragraphe 4(2) ». En 2004, le SCT a offert aux ministères et organismes le RMR comme moyen de satisfaire aux exigences en matière de rapport. On peut consulter sur le site Web du SCT les tableaux des frais d'utilisation contenus dans les RMR de chaque organisation.

Quant à la relation qui existe entre les données sur les recettes provenant des frais d'utilisation présentées dans les RMR et les données connexes présentées dans les *Comptes publics du Canada* (volume II, tableau 4b: Ventes de biens et de service), elle repose sur une caractéristique importante. Les recettes provenant des frais d'utilisation se trouvant dans les RMR représentent un sous-ensemble des recettes indiquées au tableau 4b des Comptes publics. Les RMR contiennent seulement les recettes qui correspondent à la définition de frais d'utilisation au sens de la Loi.

.../2

Le tableau 4b des Comptes publics ne se limitent pas aux frais d'utilisation au sens de la Loi. Il comprend, par exemple, les frais fixés dans le cadre de contrats, tels que les contrats de services de police conclus entre la GRC et les provinces. Le tableau 4b comprend également les recettes ne provenant pas d'une source externe, alors que les recettes des frais d'utilisation indiquées dans les RMR proviennent uniquement de sources externes.

Nous espérons que ces renseignements répondront à votre demande de manière satisfaisante.



Michelle d'Auray